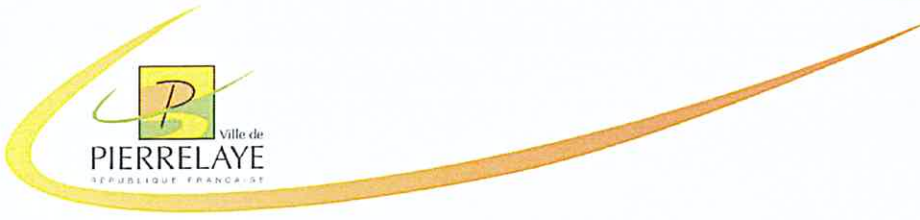


Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N°D2025.35 du 21/05/25  
LE MAIRE,



Ju



## COMMUNE DE PIERRELAYE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLÉE PIERRELAYE 2025/2026

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

### Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée organisée par la ville de Pierrelaye s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école élémentaire de Pierre Curie, Marie Curie et Louise Michel.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des enseignants. Dans le cas où ils ne seraient pas en nombre suffisants et pour garantir des bonnes conditions d'accueil, des intervenants extérieurs peuvent être recrutés. Le but est d'aider les élèves à apprendre leurs leçons et à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'étude dirigée au cours de laquelle l'enseignant refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

### Article 2 : Fonctionnement

#### 2.1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service d'accueil périscolaire allant jusqu'à 19h00.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant à 16h30 justifiera d'une inscription à l'étude. Toute prestation commencée est due dans son intégralité. La prestation sera facturée à terme échu mensuellement.

Pour le bon déroulement de l'étude surveillée, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants avant 18h00.

Au-delà de 18h00, en cas de retard des parents, les enfants non autorisés à repartir seuls seront confiés au personnel de l'accueil périscolaire. La prestation sera donc facturée à terme échu mensuellement.

#### 2.2 Modalités d'inscriptions

L'inscription de l'enfant à l'activité est obligatoire s'il fréquente, même occasionnellement, l'étude. Elle se fait en Mairie, au service scolaire et elle est valable pour une année et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

Cette inscription est soumise à la condition du paiement de toutes les prestations des années précédentes. En cas d'impayé, la collectivité se donne le droit de refuser l'inscription.

Il n'y a pas de réservation à effectuer. L'enfant indique le matin à l'animateur qui fait l'appel dans la classe sa présence à l'étude. Pour des raisons de sécurité, les familles sont invitées à communiquer via le carnet de liaison pour notifier les besoins.

### Article 3 : Encadrement

Les enfants sont répartis en groupes de 20 maximum sous la responsabilité d'un encadrant.

### Article 4 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés à la Mairie au service scolaire comme suit :

- 1 enfant : 1,84 € par soir et par enfant,
- 2 enfants : 1,66 € par soir et par enfant,
- 3 enfants et + : 1,56€ par soir et par enfant.

Une facture unique est émise par famille, regroupant toutes les prestations du mois précédent. Elle est générée autour du 9 du mois suivant la consommation des services. Elle est consultable sur le Portail Famille.

Les familles reçoivent à leur domicile, aux alentours du 18 du mois, un avis de sommes à payer (ASAP) adressé par la Trésorerie d'Ermont.

Les familles peuvent alors choisir de régler leur facture mensuelle :

- En se connectant sur la page de paiement de la DGFIP dont l'adresse est indiquée sur l'ASAP.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé au recto en bas à droite de l'ASAP.
- En espèces, dans un bureau de tabac agréé dans la limite de 300 €.

**Aucun paiement ne sera collecté par le service Scolaire.**

### Réclamation :

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service scolaire de la commune de Pierrelaye dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

Le goûter est à prévoir. Les enfants mangent dans le réfectoire élémentaire.

### Article 5 : Présences/absences

Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école. L'appel est fait le matin dans la classe par un animateur. Un enfant inscrit le matin ne pourra pas être désinscrit dans la journée.

### Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

### Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

### Article 8 : Sanctions / Exclusion

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, des adultes, d'incivilités, le Maire pourra appliquer les sanctions suivantes :

1<sup>er</sup> avertissement : envoi d'un courrier à la famille;

2<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et du matériel.

### Article 9 : Contacts

Mairie de Pierrelaye

Service scolaire

42, bis rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye

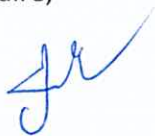
Tél : 01.34.32.31.32

@ : [accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr)

### Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

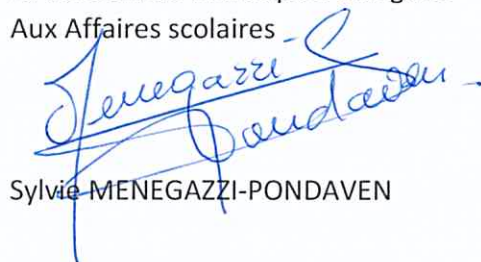
Le Maire,



Michel VALLADE



La Conseillère Municipale déléguée  
Aux Affaires scolaires



Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN